

DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

(PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE)

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum relative au second projet de la résolution autorisant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), soumis par Immeubles DTM inc., afin d'aménager 32 logements sur les lots 4 090 909, 4 090 910, 4 817 569 et 4 817 570 du cadastre du Québec.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite d'une assemblée publique de consultation, tenue le 7 novembre 2022, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté, par la résolution 2022-11-718, le second projet de la résolution autorisant le PPCMOI soumis par Immeubles DTM inc.
2. Ce PPCMOI a pour objet de permettre la transformation intérieure et extérieure de l'immeuble sis au 175, rue de l'Évêché Ouest, afin d'y aménager 17 logements et transformer les 15 chambres à l'étage en 15 logements. Il est également prévu d'effectuer quelques travaux sur l'architecture extérieure de l'immeuble, sis au 177-179, rue de l'Évêché Ouest.
3. Ce second projet de résolution contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées de la zone concernée et des zones contiguës, afin que la résolution qui les contient soit soumise à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2).

Une copie du résumé du second projet de résolution peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande, en contactant le Service du greffe au 418-724-3125.

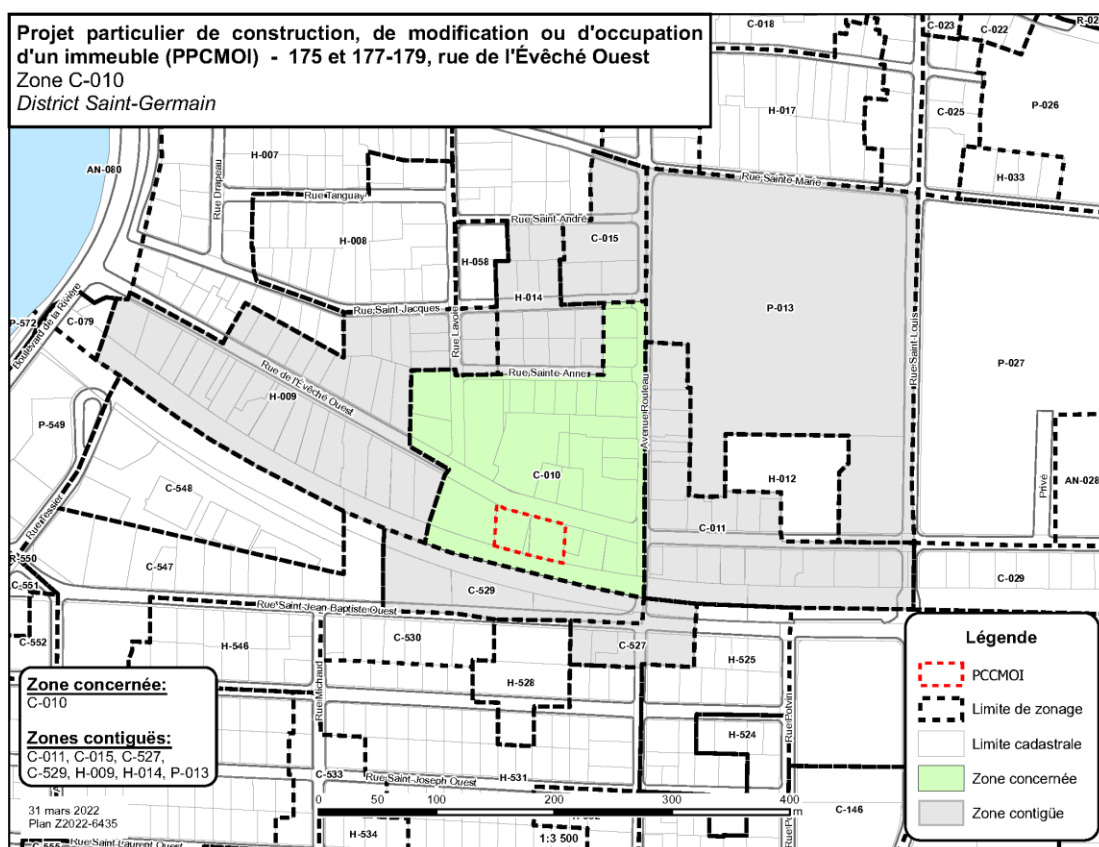
4. Une illustration indiquant l'emplacement de la zone concernée et des zones contiguës figure au croquis ci-joint.
5. Pour être valide, toute demande de participation à un référendum doit :
 - indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
 - être reçue au bureau du greffier au plus tard le huitième (8^e) jour qui suit la date de publication du présent avis, soit le **jeudi 24 novembre 2022**;
 - être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
6. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus auprès du soussigné, aux jours et aux heures ci-après mentionnés. Un formulaire de demande de participation à un référendum est également disponible, sur demande, en contactant le Service du greffe au 418-724-3125.
7. En l'absence d'une demande valide à l'égard des dispositions du second projet, celles-ci pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.
8. Le second projet, son résumé, le croquis de la zone concernée et des zones contiguës, le présent avis public et une présentation visuelle dudit projet peuvent être consultés au bureau du greffier, à l'hôtel de ville, au 205, avenue de la Cathédrale, Rimouski, aux heures ordinaires de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 15 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h 15 à 11 h 45.

FAIT À RIMOUSKI, CE 16^e JOUR DE NOVEMBRE 2022



Le greffier,
Julien Rochefort-Girard, avocat

CROQUIS



* La version électronique du croquis peut être consultée sur le site Web de la Ville à l'adresse : www.rimouski.ca/avispublics